



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet  
Direction Départementale  
de la Protection Civile

Chambéry, le 29 MARS 2004

**ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS  
PREVISIBLES MODIFIE DE LA COMMUNE DE VALLOIRE**

**Le PREFET de la SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- VU la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment les articles 40.1 à 40.7,
- VU le décret n° 95.1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU le plan de prévention des risques naturels approuvé le 6 Mai 2002,
- VU la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par arrêté préfectoral du 30 Octobre 2003,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 Octobre 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles modifié de VALLOIRE,
- VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 Novembre au 15 Décembre 2003,
- VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 29 Décembre 2003,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Janvier 2004,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

**ARTICLE 1 - Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles modifié de la commune de VALLOIRE.**

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques.

L'ensemble de ces pièces sont tenues à la disposition du public :

- 1/ à la Mairie de VALLOIRE durant les jours et heures d'ouverture au public
- 2/ à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - **Service restauration des terrains en montagne** - 42, quai Charles Roissard - CHAMBERY durant les jours et heures ouvrables
- 3/ à la **Direction Départementale de la Protection Civile** - Préfecture de la Savoie à Chambéry durant les jours et heures ouvrables

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

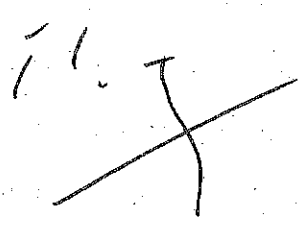
- le Dauphiné Libéré,
- la Savoie.

Cet avis sera affiché en Mairie pendant 1 mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans chacune des mairies.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

**ARTICLE 3** - Messieurs le Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne, le Maire de la commune de VALLOIRE, le Directeur Départemental de la Protection Civile, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt -service Restauration des Terrains en Montagne- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le PREFET,



Thierry LAJASTE